



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.716.

Notification
concernant la

CONVENTION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DE LA FILIATION
MATERNELLE DES ENFANTS NATURELS

ADHESION DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

Le 29 mai 1981, l'Ambassade du Luxembourg à Berne a déposé auprès du Gouvernement suisse un instrument daté du 23 avril 1981 portant adhésion de cet Etat à la Convention relative à l'établissement de la filiation maternelle des enfants naturels, conclue à Bruxelles le 12 septembre 1962.

Conformément à l'article 9 de la Convention, celle-ci entrera en vigueur pour le Grand-Duché de Luxembourg le trentième jour suivant la date du dépôt de l'instrument, soit le 28 juin 1981.

La présente communication est adressée aux Gouvernements des Etats contractants et des Etats membres de la Commission internationale de l'état civil, ainsi qu'au Secrétaire général de celle-ci, en application de l'article 9 précité.

Berne, le 5 juin 1981

